



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RÈGLEMENT DU PRIX « LES GALONS DE LA BD »

### ÉDITION 2020

**Art.1 :** Le ministère des armées, dont le siège social est situé au 60 boulevard du général Martial Valin CS21623 – 75509 Paris Cedex, organise un concours de bande dessinée francophone intitulé « Les Galons de la BD » débutant le 15 octobre 2020 et dont la date limite de participation est fixée au 30 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

**Art. 2 :** Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée âgés de 18 ans au moins et édités professionnellement pour au moins une publication.

**Art. 3 :** Les participants doivent envoyer, comme précisé ci-après, une bande dessinée présentant une histoire complète avec titre, d'expression française ou sans parole, en noir et blanc ou en couleurs. Le thème doit être lié au fait militaire (toutes époques et tous lieux confondus) ; tous les styles et tous les genres sont autorisés. Cet ouvrage doit avoir été publié au maximum dans les 12 mois précédant la date limite d'envoi des œuvres par un éditeur francophone.

**Art. 4 :** Le format de la bande dessinée est libre.

Le nom, le prénom, le courriel, l'adresse et le numéro de téléphone de l'éditeur doivent être inscrits dans le formulaire de participation.

Les éditeurs doivent envoyer 10 (dix) exemplaires de chaque ouvrage.

L'envoi des ouvrages devra être accompagné d'un curriculum vitae, d'une biographie et des couvertures des travaux antérieurs pour chacun des auteurs de l'œuvre, le tout obligatoirement rassemblé dans un dossier type porte-folio.

Les œuvres de collaboration sont autorisées.

L'ensemble doit être impérativement expédié à plat par voie postale uniquement entre le 15 octobre 2020 et le 30 novembre 2020. Les éditeurs peuvent envoyer une version numérique (y compris sans photogravure) par courriel dans le cadre de la pré-sélection. Les éditeurs informés que leur proposition a été retenue devront envoyer des exemplaires papier, dans les conditions exposées ci-dessus.

Les envois sont à effectuer à l'adresse suivante :

**Ministère des armées  
Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives  
Délégation des patrimoines culturels  
Galons de la BD  
SGA/DPMA/DPC  
60 Boulevard du Général Martial Valin  
CS21623  
75509 Paris Cedex 15**

Une pré-sélection sera effectuée, dont les résultats seront communiqués au plus tard le 30 janvier 2021.

**Art. 5 :** Il ne sera pas accusé réception des travaux et il ne pourra être répondu à aucun courrier relatif au concours.

**Art. 6 :** Il est envisagé deux prix :

- le grand prix Galons de la BD qui récompensera une œuvre dont le thème est lié aux armées, au fait militaire, aux guerres d'hier et d'aujourd'hui, aux conflits de toutes natures (guerre conventionnelle, guérilla, terrorisme, guerre civile, guerre froide...), leurs conséquences diverses (réfugiés et migrants, drames humanitaires et environnementaux...) et aux enjeux de défense (cybersécurité, dissuasion nucléaire...);
- le prix Histoire Galons de la BD qui récompensera une œuvre dont le thème est lié à l'histoire des conflits où la France a été engagée.

Un jury sera constitué, composé de représentants des armées, du Secrétariat général pour l'administration, de la Délégation à l'information et à la communication de la défense, de journalistes de bande dessinée, de libraires et de bibliothécaires. Un historien sera invité à siéger pour les Galons de la BD historique. Le jury sélectionnera une œuvre lauréate, selon la qualité et l'originalité du scénario et des dessins dans chacune des deux catégories. Les œuvres sélectionnées feront l'objet d'un prix. La meilleure œuvre se verra remettre le grand prix Galons de la BD, lors d'une cérémonie officielle.

Une autre œuvre se verra attribuer le prix Histoire Galons de la BD. Les lauréats seront invités pendant la durée d'un festival de bande-dessinée (hébergement, repas forfaitaire et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par le ministère des armées soit trois jours et deux nuits, autres frais de séjours non compris) et seront mis en avant sur le stand du ministère des armées.

Les noms des lauréats seront annoncés au plus tard le 30 mars 2021 sur le site internet [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr).

**Art. 7 :** Les dotations attribuées aux auteurs à ces concours seront les suivantes : une bourse totale de 6 000 € au(x) lauréat(s) du grand prix Galons de la BD et de 3 000 € pour le(s) lauréat(s) du prix Histoire Galons de la BD. Ces sommes seront à partager entre les auteurs dans le cas d'œuvre collective.

Les dotations attribuées aux éditeurs à ces concours seront les suivantes : un accompagnement publicitaire (stickers à coller sur les ouvrages, impressions à l'intention des librairies, publicités dans les revues du ministère des armées...) d'une valeur maximale de 10 000 € pour l'éditeur de la bande dessinée lauréate du grand prix Galons d'or de la BD et d'une valeur maximale de 5 000 € pour celle lauréate du prix Histoire Galons de la BD.

**Art 8 :** Les participants et les éditeurs s'engagent à autoriser le ministère des Armées, pour le cas où ils seraient primés, à publier et représenter des extraits des bandes dessinées qu'ils auront présentées au concours, dans des publications du ministère des armées, sur internet et sur les réseaux sociaux pour les seuls besoins et nécessités et dans le cadre de la promotion des bandes dessinées et du prix.

**Art. 9 :** Les œuvres des participants ne seront pas retournées aux éditeurs et entreront dans les collections des bibliothèques du ministère des Armées.

**Art. 10 :** Le ministère des Armées se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Art. 11 :** Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du ministère des Armées (SGA/DPMA/DPC - ministère des Armées - SGA/DPMA/DPC - Galons de la BD - 60 boulevard Valin - CS21623 - 75509 Paris Cedex 15).

**Art. 12 :** Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

**Art. 13 :** Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

**Art. 14 :** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

**Art. 15 :** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.